

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2016

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absent : ALLARD Jérôme

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DOUDIEUX Josiane

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2016
- Décisions modificatives budget assainissement
- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand
- Renégociation du prêt pour l'assainissement du bourg et de la Palestine
- Demande de prêt pour les travaux d'assainissement de la Croix à la Motte
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du dix-sept novembre deux mille seize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 31 mars 2016,

Considérant que le montant prévu pour le reversement de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau a été sous-estimé,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	61523	-2 025,00 €
Fonctionnement	706129	+ 2 025,00 €

III – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 31 mars 2016,

Considérant que pour équilibrer les opérations d'ordre liées aux amortissements,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	704		- 100,00 €
Fonctionnement	777		+ 100,00€
Investissement	2188	-100,00 €	
Investissement	1391	+ 100,00 €	
Ouverture crédits Invest	28156		+ 100,00 €

IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE NORMAND

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand proposée par le conseil communautaire en sa séance du 28 novembre 2016.

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes des Portes du Maine Normand est constituée entre les communes de Ancinnes, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Livet-en-Saosnois, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine, Thoiré-sous-Contensor, pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : le siège de la communauté de communes est fixé au « le Bourg » 72610 Cherisay

ARTICLE 3 : Les communes sont représentées au conseil communautaire par :

Communes	Nombre de délégués
Ancinnes	3
Bérus	1
Béthon	1
Bourg le roi	1
Chérancé	1
Cherisay	1
Fyé	4
Gesnes le Gandelin	4
Grand champ	1
Livet-en-Saosnois	1
Moulins-le-Carbonnel	3
Oisseau le Petit	2
Rouessé-Fontaine	1
Thoiré-sous-Contensor	1

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le conseil de communauté pourra créer en son sein des commissions.

ARTICLE 5 : Les conditions de transfert de compétences financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnes sont définies conformément à l'article L 5214.16 – L 5214.18 – L 5214.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5214.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources sont :

- ⇒ Ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (fiscalité propre).
- ⇒ Revenu des biens meubles ou immeubles.
- ⇒ Sommes perçues en échange d'un service rendu.
- ⇒ Subvention de l'Etat, Région, Département ou tous autres
- ⇒ Produits des dons et legs.
- ⇒ Produits des emprunts
- ⇒ Produits des taxes redevances et contributions correspondants aux services assurés
- ⇒ Taxe professionnelle de zone sur option.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil de communauté de communes statuant à la majorité qualifiée.

ARTICLE 7 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

I-2 Développement économique et tourisme

- Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Développement touristique

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-4 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

II-3 Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

II-4 Culture et sport

- Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire.

II-6 Maisons de service au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Immobilier d'entreprises

Création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'intérêt communautaire à vocation économique, à l'exclusion des commerces. Sont d'intérêt communautaire les bâtiments dont la liste est annexée aux présents statuts.

III-2 Développement touristique

Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe.

III-3 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

III-4 Santé

Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et de centres de santé

III-5 Fourrière animale

Capture et mise en fourrière des chats et chiens errants

III-6 Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.

III-7 Politiques contractuelles

Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

III-8 Politique culturelle

Soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation culturelle. Les actions d'intérêt communautaire sont listées en annexe aux présents statuts.

ARTICLE 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts énumérée ci-dessus.

V – RENEGOCIATION DU PRET POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE LA PALESTINE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, décide :

Article 1 : Pour financer la consolidation du prêt N°0277351 pour les travaux d'assainissement du bourg et de la Palestine.

La commune de Bérus contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire, un emprunt d'un montant de 47 506,00 € au taux fixe de 1,37 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Monsieur Gérard EVETTE, Maire, est autorisé à signer le contrat.

Article 3 : Le Conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le

cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

VI – DEMANDE DE PRET POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CROIX A LA MOTTE

N'ayant reçu qu'une proposition de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire décide de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil si le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont envoyé leur offre.

VII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 *Vœux du Maire : samedi 14 janvier 2017 à 15 heures.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h50.